

12/03/2021

## **JOURNÉE PORTES OUVERTES VIRTUELLES**

**Samedi 6 mars 2021**

**\*\*\***

**Webinaire : formation AIDE-SOIGNANTE**

**Questions - Réponses**

### **Les conditions d'inscription**

**Y a-t-il une limite d'âge pour s'inscrire ?**

Aucune limite d'âge

### **La sélection**

**J'ai un diplôme d'AVF (Assistant de Vie aux Familles), dois-je m'inscrire à la sélection ?**

Oui.

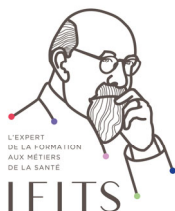
### **La formation**

**Combien y a-t-il de places ?**

60 places (dont 5 places pour les personnes titulaires d'un diplôme permettant une passerelle).

**Les cours sont-ils obligatoires ?**

Oui.



12/03/2021

### **Qui dispense les cours ?**

Des formateurs de l'IFAS et de l'IFSI qui sont infirmiers et des intervenants extérieurs (aide-soignant, infirmier, cadre de santé, psychologue).

### **J'ai un diplôme d'Auxiliaire de vie, dois-je passer les 10 modules ?**

Non, nous sommes en attente des textes concernant les dispenses de modules.

### **La formation peut-elle se faire en alternance ?**

La formation est en alternance, c'est-à-dire moitié cours, moitié stage.

Si votre question concerne l'alternance dans le cadre d'un CFA, oui la formation peut se faire en alternance en trouvant un employeur.

### **Quelle est la différence entre formation continue et formation en alternance ?**

**La formation continue** s'oppose à la formation initiale. On parle de ce type de formation dans le cas de **reprises d'études** notamment. Vous êtes en formation continue si vous décidez de reprendre le chemin de l'école pour vous former à de nouvelles compétences, mais également si vous participez à une formation **dans le cadre de votre emploi actuel**. En somme, la formation continue se destine aux personnes qui ont déjà de l'expérience et qui souhaitent soit changer d'horizon et **apprendre un nouveau métier**, soit se former pour faire évoluer leur activité actuelle.

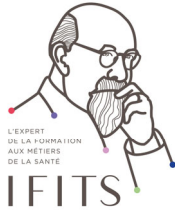
### **Les cours sont-ils tous donnés à l'école ou certains sont-ils à distance ?**

Tous les cours se déroulent à l'Ifits, même dans le contexte sanitaire actuel.

## **Financement/coût de formation**

### **Quel est le coût de la formation ?**

- Sans financeur : 4 888 €
- Avec financeur : 7 975 €
- Droits d'inscription : 100 € (qui restent acquis à l'IFAS en cas de désistement ou d'abandon).



12/03/2021

### **Je suis inscrit à Pôle Emploi, est ce que je dois payer ma formation ?**

**Oui** si vous êtes demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum.

**Non** si vous avez mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation.

### **Élève de terminal, comment puis-je financer ma formation ?**

En sortant de terminal, le financement de votre formation est pris en charge par le conseil régional, vous êtes logiquement âgé de moins de 25 ans.

### **Si je finance moi-même ma formation, puis-je la payer en plusieurs fois ?**

Oui, un échancier est établi avec le service comptabilité avec 3 échéances.

## **Les stages**

### **Est-ce qu'il y a des stages à effectuer durant la formation ?**

Oui : 4 stages (3 d'une période de 5 semaines et 1 d'une période de 7 semaines en fin de formation).

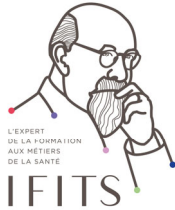
### **Peut-on effectuer des stages à proximité de notre domicile ?**

L'IFAS a des partenariats dans son environnement géographique mais nous pouvons avoir des stages en fonction de la domiciliation des élèves ou alors vous pouvez chercher vos stages à proximité de votre domicile.

## **Divers**

### **Après la formation d'aide-soignant, peut-on poursuivre une formation d'infirmier ?**

**Oui, mais attention** car cette formation ne sera pas prise en charge par le conseil régional même si vous êtes dans les critères d'éligibilité.



12/03/2021

Pour pouvoir être de nouveau éligible au financement de la région, il faut avoir travaillé au moins 3 ans en tant qu'aide-soignant et bien sûr répondre aux conditions d'éligibilité.

### **Peut-on intégrer une double formation aide-soignante/auxiliaire de puériculture ?**

Si votre question concerne une double formation la même année : **non**.

Vous pouvez entrer en formation auxiliaire de puériculture après l'obtention de votre diplôme d'AS avec un cursus partiel (vous ne devez valider que les modules spécifiques) mais cette formation ne sera pas prise en charge par le conseil régional.